



Stage non rémunéré en association

Par **Pierrotlefou**, le **13/11/2016** à **17:48**

Bonjour,

Un groupe d'amis et moi-même avons créé une association.

Cependant, nous souhaiterions prendre un stagiaire, malheureusement, après plusieurs recherches infructueuses, je me trouve toujours dans le doute.

Nous n'avons pas d'employés et ne recevons pas de subventions de la part de l'État, nous n'avons alors pas demandé de N°Siret.

Cependant, si nous intégrons un stagiaire, je suppose qu'il devra être déclaré à l'URSSAFF. Faut-il alors que je demande ce N° ?

Est-ce seulement possible d'avoir un stagiaire sans autre employé dans l'association ?

Enfin, faut-il souscrire à une assurance spécial ou alors sa responsabilité civile, ou celle de l'association, suffit-elle ?

Sachant que le futur stagiaire est un ami et nous ne risquons aucune représailles de sa part (même si il faut toujours être sur nos gardes).

Merci vraiment de vos éclaircissements !

A bientôt !